



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
08 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le huit mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le deux mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Kellie CARMET à Corinne ARCHAMBAULT, Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-008	Juridique Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Préfecture des Bouches-du-Rhône
-----------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013-079 du 26 juin 2013 portant convention actes soumis au contrôle de légalité ;

VU la convention portant télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 12 juillet 2013 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrôle de légalité des actes administratifs de la Commune est dématérialisé depuis 2013. La transmission électronique des actes aux services de l'Etat par le biais d'un dispositif homologué et sécurisé a permis un gain de temps, ainsi qu'une facilité de traitement des actes horodatés.

Cependant la convention initiale du 12 juillet 2013 restreignait le périmètre des actes transmissibles en excluant les actes volumineux relatifs à la commande publique ainsi que ceux concernant l'urbanisme.

Aujourd'hui la Commune est prête pour entièrement dématérialiser la transmission au contrôle de légalité de ses actes. C'est notamment le cas des marchés publics passés en procédure formalisée ainsi que des délégations de service public.

Parallèlement, la dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme grâce à la plateforme d'échanges « PLAT'AU » permet désormais la télétransmission grâce à la mise en place d'une interface avec l'application du contrôle de légalité du Ministère de l'intérieur « @CTES ».

C'est pourquoi il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité afin de télétransmettre l'intégralité des actes de la Collectivité.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- **PRÉCISE** que l'avenant n°1 annexé à la présente délibération prend effet à compter du 15 mars 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

